

**Avaugour, Louis d'**, seigneur de Tréveday, et Guérande (non cité au procès-verbal de la montre)

Louis d'Avaugour, seigneur de Kergroais, est en possession de la seigneurie de Tréveday en Guérande, à la suite de son mariage avec Jeanne de Lindreux, fille de Jean de Lindreux, chevalier, et de feu Jeanne de Marzen, fille de Robert de Marzen et héritière de Tréveday.

Les seigneurs de Kergroais sont à rattacher à la paroisse de Rumengol (actuel département du Morbihan). Le 8 septembre 1464, lors d'une montre de l'évêché de Vannes comparait Jean de Belouan, seigneur de Kergroais, dont le revenu est apprécié à 140 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 641).

Puis lors d'une autre montre, le 21 avril 1477, se trouve Louis d'Avaugour, seigneur de Kergroais, qui se présente en robe et dont le revenu noble est estimé à 500 livres (*Id., ibid.*, p. 641). Il est encore enregistré lors d'une montre, le 4 septembre 1481, et son revenu est alors de « 80 livres » (en fait sans doute lire 400 livres (*Id., ibid.*, p. 642). Lors de la réformation du 5 janvier 1514 (n.st.) et lors de celle de 1536, le manoir de Kergroais est en possession de Louis d'Avaugour (*Id., ibid.*, p. 642-643)

La présence de Louis d'Avaugour en pays guérandais est attestée dès le 10 mai 1463, il rend alors hommage à la seigneurie de Campsillon (Arch. dép. Loire-Atlantique., B 1522, f° 920).

Le 10 mai 1473, Louis d'Avaugour et Jeanne de Lindreux, seigneur et dame de Kergroais et de de Tréveday, rendent aveu au duc de ce qu'ils possèdent dans le domaine ducal de Guérande ; pour cela, Louis est autorisé par Jean de Belouan, seigneur de Vay, son père, et Jeanne par Jean de Lindreux, son père. Il est déclaré 143 œillets, 17 planches de vigne, une pièce de vigne en « frost », 2 planches de vigne, 2 « masières » et courtil, et 4 livres 18 sous 9 deniers de rente. Il est indiqué que 40 œillets ont été concédés par feu Jeanne de Marsen à son mari Jean de Lindreux, et que Jeanne de Marzen, de son vivant, avait baillé 17 œillets à Charles de Lindreux et sa femme, Marie (sœur de Jeanne) et que Guillemette de Saint-Brieuc, veuve de Robert de Marzen, tient en partie au titre de son douaire (*ibid.*, B 1484, acte passé devant la cour de Ploërmel).

Le 23 octobre 1476, dans un aveu rendu, au duc, par François de L'Hospital figurent Louis d'Avaugour et sa femme, « à cause d'elle », seigneur et dame de Tréveday (*ibid.*, B 1450)

Puis le 29 juillet 1479, un minu de rachat fait suite au décès, survenu le 22 mai précédent, de Guillemette de Saint-Brieuc. Cette déclaration concerne le douaire dont elle disposait en tant que veuve de Robert de Marzen, tous deux étant, de leur vivant, seigneur et dame Tréveday. Le minu est présenté par Louis d'Avaugour et Jeanne de Lindreux son épouse, seigneur et dame de Kergroais et de Tréveday, héritière (n.st.) de Jeanne de Marsen, fille de Robert (*ibid.*, B 1460, présenté le 27 juin 1480).

Le 29 septembre 1480, don est fait à Louis de Kergroais du devoir de rachat échu au duc par le décès de Françoise de Belouan (*ibid.*, B 9, f° 140 v°, acte daté du 8 juillet). Le 2 décembre 1480, prohibition est faite à Louis de Belouan, seigneur de Kergroais, ainsi qu'à Guillaume et Yvon de Belouan d'employer les noms et les armes d'Avaugour, et ordre leur est donné de reprendre les noms et armes de Belouan (*ibid.*, B 9, f° 173, acte daté du 23 novembre). Cette décision de justice n'est pas appliquée puisque le 20 février 1486 sont cités Louis d'Avaugour et Jeanne de Lindreux, seigneur et dame de Kergroais et de Tréveday, qui afféagent 4 pièces de terres « frostes » (11 journaux, 38,5 sillons de superficie) à foi, hommage et rachat et 20 sous de rente à Jean de Kercabus, seigneur de la Villeneuve ; fils de Guillaume de Kercabus (*ibid.*, 2 E 1319).

Dans le « pourvoay » (dénombrement) de 1495 de ce qui est tenu de Campsillon dans la paroisse de Batz, le seigneur de Kergroais est en possession de 8 œillets de saline (*ibid.*, 1 E 260, f° 14). Le 28 avril 1509, Tristan de Carné est en procès avec le seigneur d'Avaugour (*ibid.*, B 18, f° 79).

En 1518, Jean Jollan et Guenollay Enes acquièrent 38 œillets de Jeanne d'Avaugour, dame de Plessis Bossart et d'autres héritages. Quinze plus tard, en mars 1533 Pierre Baye entend faire jouer son droit de prémesse (droit selon lequel un membre d'un lignage parent dispose d'un droit de préemption ou de retrait sur la vente d'un bien d'un membre de ce lignage, la mesure étant destinée à maintenir les patrimoines nobles et le niveau des obligations militaires des feudataires) (*ibid.*, E 641 ; voir aussi *ibid.*, 3022, f° 25 v°, 31 mars 1536 n.st.), où il est précisé que ces 38 œillets ont été acquis pour 658 livres 10 sous 6 deniers tournois et qu'ils soumirent à la taxe de franc fief

Alain GALLICE



Guérande, Tréveday, vestiges d'une tour de moulin turquois, 4,75 mètres de haut, bâtie en gros moellons posés en assises grossièrement horizontales, fin XIV<sup>e</sup> siècle ( ?) (Inventaire des Pays-de-la-Loire, en ligne)

Un tel type de moulin est constitué d'une base tronconique ou cylindrique édifiée en moellons, percée en leur centre d'un conduit vertical destiné à recevoir un pivot qui porte la cage en bois du moulin, supportant les ailes et abutant les meules, cage qui est mobile et déplacée à l'aide d'une queue.

La tour du moulin de Tréveday « est une petite tour tronconique de 4,75 mètres de haut, bâtie en gros moellons posés en assises grossièrement horizontales, creusée d'une cheminée centrale verticale débouchant à la partie supérieure de l'édifice, à laquelle on accède par un bref couloir. À l'intérieur, au niveau du sol, un petit conduit horizontal de section carrée, perpendiculaire au couloir, traverse diamétralement la masse et la cheminée centrale. Ce conduit contenait originellement une poutre qui recevait la pointe d'un pivot de bois disposé verticalement dans la cheminée centrale et portant la cage du moulin. Lors de sa visite à Tréveday en 1869, le docteur Joseph Foulon-Ménard a observé dans la cavité centrale une pierre cubique dont l'une des faces était creusée de manière à recevoir une plaque métallique, une crapaudine certainement, où s'appuyait la pointe du pivot. On peut donc conclure que la tour de Tréveday a connu deux systèmes successifs de support du pivot et de la cage : d'abord la poutre, puis la pierre venue remplacer la première. La cage en bois du moulin a disparu depuis au moins la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ». (repris de DURANDIERE, Ronan *et alii*, *Guérande...*, *op. cit.*)

GALLICE Alain, « Avaugour, d' », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024